

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 7 avril à dix-neuf heures 30 minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme COMBAT Déborah, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2014

Présents : Mmes COMBAT D, Maire, BAILLY A, , DEGAGE F, FRESNEAU E, LONGUEPEE M, PIALLEPORT N, MM. CHOTEL P, COMBETTE O, GROS A, PETIT C, ROCHE M

Secrétaire : Mme LONGUEPEE Micheline a été élue secrétaire de séance

Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. COMBETTE Olivier et Mme LONGUEPEE Micheline adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 308 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de 308 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 29 mars 2014

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 6.6 %% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délégations consenties au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites de 1 000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; avec accord commission compétente ;
- (5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges inférieur à 1500.00 € ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € ;
- (14) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000.00 € ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Election des délégués aux syndicats intercommunaux

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués aux différents syndicats intercommunaux :

Ont été élus

Syndicat d'Energie du Cher:

- Délégué : Mme DEGAGE Florence
- Délégué suppléant : Mme LONGUEPEE Micheline

SMERCAB :

- Délégué : M. ROCHE Michel
- Suppléant : M. GROS Antoine.

Pays Loire Val d'Aubois :

- Délégué : Mme LONGUEPEE Micheline
- Suppléant : M. PETIT Christophe

Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique (SIRPE) :

- Délégués : Mmes COMBAT Déborah, FRESNEAU Emmanuelle, PIALLEPORT Nathalie
- Suppléants : Mmes LONGUEPEE Micheline, DEGAGE Florence

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Vallée de Germigny :

- Délégués : Mme LONGUEPEE Micheline, M. PETIT Christophe

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A)

- Délégué : M. PETIT Christophe
- Suppléant : M. COMBETTE Olivier

CCAS –Fixation du nombre des membres du conseil d'administration

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des délégués aux commissions communales

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués aux différentes commissions communales:

Ont été élus

- **Centre Communal d'Action Sociale :**
 - o Mmes COMBAT Déborah, LONGUEPEE Micheline, BAILLY Annette, DEGAGE Florence, FRESNEAU Emmanuelle, M. GROS Antoine
- **Bâtiments communaux :** Mme COMBAT Déborah, M. COMBETTE Olivier, Mmes LONGUEPEE Micheline, BAILLY Annette, DEGAGE Florence, M. PETIT Christophe
- **Chemins :** Mme COMBAT Déborah, M. COMBETTE Olivier, CHOTEL Philippe, GROS Antoine, PETIT Christophe, ROCHE Michel
- **Terrains Communaux :** Mme COMBAT Déborah, M. COMBETTE Olivier, CHOTEL Philippe, GROS Antoine, PETIT Christophe, ROCHE Michel
- **Fêtes et cérémonies :** Mmes COMBAT Déborah, LONGUEPEE Micheline, BAILLY Annette, DEGAGE Florence, FRESNEAU Emmanuelle, PIALLEPORT Nathalie
- **Entretien du Canal :** Mme COMBAT Déborah, M. COMBETTE Olivier, GROS Antoine, PETIT Christophe, ROCHE Michel
- **Révision des listes électorales :** Mmes COMBAT Déborah, LONGUEPEE Micheline, GROS Antoine, PIALLEPORT Nathalie
- **Entretien du Bourg, Cimetière :** Mmes COMBAT Déborah, LONGUEPEE Micheline, BAILLY Annette, DEGAGE Florence, FRESNEAU Emmanuelle, PIALLEPORT Nathalie
- **Inventaire des équipements communaux :** Mmes M LONGUEPEE Micheline, BAILLY Annette
Suppléantes : Mmes DEGAGE Florence, PIALLEPORT Nathalie
- **Commission d'Appel d'offres et de Travaux :**
Mme COMBAT Déborah, Présidente
Délégués titulaires : M. COMBETTE Olivier, Mmes BAILLY Annette, DEGAGE Florence
Délégués suppléants : LONGUEPEE Micheline, FRESNEAU Emmanuelle, PIALLEPORT Nathalie
- **Délégué de Défense :** M. CHOTEL Philippe

Présentation du compte administratif 2013

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévues : 364 559 €
Réalisées : 241 009.48 €

Recettes :

Prévues : 364 559 €
Réalisées : 286 924.51 €

Excédent de fonctionnement : 45 915.03 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévues : 459 195 €
Réalisées : 295 751.58 €

Recettes :

Prévues : 459 195 €
Réalisées : 183 969.09 €

Déficit d'investissement : 111 782.49 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat 2012	Part affectée à L'invest 2013	Résultat 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	151 629.61		- 111 782.49	39 847.12
Fonctionnement	130 039.66	50 000.00	45 915.03	125 954.69
Total	281 669.27	50 000.00	65 867.52	165 801.81

**Le compte administratif 2013 dégage un excédent
global de clôture de : 165 801.81 €**

Questions diverses

- Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré M. CAVIN qui serait intéressé par la location du logement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère. Le conseil accepte.
- Mme le maire informe le conseil municipal que le relais de l'Aubois sera fermé du vendredi 18 avril 2014 au 7 mai inclus. Elle propose qu'un dépôt de pain soit fait à la bibliothèque. Le conseil accepte.
- Mme le maire a rencontré l'entreprise Boubat pour lancer les travaux du garage du Presbytère et reprendre ceux du lavoir ainsi que l'entreprise Aubailly pour les menuiseries du garage.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée

